



SÉCURITÉ DES JEUNES CONDUCTEURS

Scooters 50 cm³ : un contrôle de vitesse obligatoire pour plus de sécurité

Dès le 1^{er} mars 2026, le contrôle technique des scooters 50 cm³ se renforce avec l'arrivée du « céléromètre », un nouvel équipement qui mesure la vitesse réelle du deux-roues.

Une bonne nouvelle pour les parents, souvent inquiets de ne pas savoir à quelle vitesse roulent leurs ados. Avec ce dispositif, impossible de tricher : le scooter doit respecter les 45 km/h. Une mesure qui accompagne la sécurité des trajets du quotidien, à l'heure où ces deux-roues sont devenus un moyen de transport privilégié des jeunes. En parallèle, il est essentiel de rappeler que circuler sans contrôle technique expose le conducteur à une amende de 135€ (règle applicable à l'ensemble des véhicules de la catégorie L depuis le 15 avril 2024).



“ L'arrivée du céléromètre s'inscrit pleinement dans une démarche de prévention et de sécurisation des trajets du quotidien. En tant que tiers de confiance, les centres de contrôle technique sont là pour accompagner les familles et ainsi vérifier que les scooters des plus jeunes respectent bien la vitesse autorisée et circulent en toute sécurité. ”

Laurent Palmier
Président du réseau Sécuritétest

Rappel : qu'est-ce que la catégorie L1e ?

- C'est la catégorie des cyclomoteurs.
- Ce sont les véhicules motorisés de moins de 50 cm³ ou équivalent électrique.
- Leur vitesse ne peut jamais dépasser 45 km/h.
- Véhicules conduits à partir de 14 ans (permis AM).

Le céléromètre : enfin un moyen fiable de vérifier la vitesse réelle des scooters 50 cm³

Ce nouveau contrôle permettra de mesurer en conditions réelles la vitesse maximale du véhicule. Il s'agit d'une avancée importante en faveur de la sécurité routière car de nombreux accidents impliquent des scooters débridés (modifiés pour aller plus vite), parfois à l'insu des parents ou du jeune conducteur.

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, le fait d'utiliser un cyclomoteur débridé sur la voie publique est puni d'une contravention de la 4^e classe, soit 135 € (article L. 317-23-1 du code de la route introduit par le décret du 12 novembre 2010) et la confiscation du véhicule.

Le céléromètre permettra ainsi de :

- vérifier si le véhicule respecte bien la limitation à 45 km/h ;
- détecter toute modification ou anomalie (volontaire ou non) ;
- prévenir les risques liés à une surpuissance.

Ce nouveau point de contrôle vient renforcer le contrôle technique obligatoire mis en place depuis avril 2024 pour les véhicules des catégories L. Celui-ci porte déjà sur les éléments essentiels à la sécurité, tels que les freins, les pneus, l'éclairage ou encore la visibilité, et vise à réduire les risques d'accidents graves.

Les enjeux sont d'autant plus importants que la situation de la sécurité routière reste préoccupante.

En 2025, le nombre de personnes tuées sur les routes a augmenté de 3,4 %, avec 3 260 décès et près de 16 000 blessés*.

À retenir

Les usagers de deux-roues motorisés représentent à eux seuls 23 % des personnes tuées, 32 % des blessés graves et 36 % des blessés qui garderont des séquelles 1 an après l'accident, alors qu'ils représentent moins de 2 % du trafic motorisé.

Les autres points de contrôles du contrôle technique (catégories L)

Au-delà de la vitesse, le contrôle technique permet de vérifier l'ensemble des points de contrôle déjà en vigueur (équipements de freinage, direction, visibilité...).

Fonction 0
Identification du véhicule

Fonction 1
Freinage

Fonction 2
Direction

Fonction 3
Visibilité



Fonction 4
Feux, éclairage, dispositifs réfléchissants

Fonction 8
Nuisances dont émissions sonores

Fonction 7
Autre matériel : avertisseur sonore

Fonction 6
Châssis et accessoires

Fonction 5
Essieux, roues, pneus, suspensions

* Publication du bilan provisoire 2025 le 30 janvier 2026 par l'observatoire national interministériel de la sécurité routière. Le bilan définitif sera publié fin mai 2026.

À PROPOS D'AUTO SÉCURITÉ

Premier né sur le marché du contrôle technique automobile, le réseau Auto Sécurité compte aujourd'hui plus de 900 centres sur l'ensemble du territoire. En 2025, 1 850 contrôleurs ont réalisé plus de 3,1 millions de contrôles techniques. Auto Sécurité assure également le contrôle des véhicules des catégories L (scooters, motos, voiturettes, quads...) avec plus de 140 000 contrôles réalisés l'année passée. Le réseau récolte la note de 4,87/5 pour une moyenne de 97 avis Google par centre. www.autosecurite.com

À PROPOS DE SÉCURITEST

Sécuritest assure aux automobilistes un service de proximité et de grande qualité grâce à ses 2 200 contrôleurs agréés répartis dans plus de 1 000 centres. En 2025, le réseau Sécuritest a réalisé plus de 3,7 millions de contrôles techniques dont plus de 170 000 sur les véhicules des catégories L. Le réseau obtient la note de satisfaction de 4,77/5 pour une moyenne de 92 avis Google par centre. www.securitest.fr

Contacts presse - Agence Azak

Audrey Zachayus • audrey@azak.fr • Tél. : 06 29 54 75 73 Julie Fullana • julie@azak.fr • Tél. : 06 45 06 82 75